Arrêté n° MAR2021-0039

Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des Communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L. 151-43, L.153-8, L. 153-60, R.153-18 et l'article R.123-14 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 581-14 et suivants ;

- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;

- **VU** la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente le 15 juillet 2020 ;

- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;

- **VU** les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Georges d'Orques, Saint Geniès des Mourgues, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone ;

- VU la délibération n° M2021-103 du Conseil de Métropole en date du 29 mars 2021 approuvant le dossier relatif au Règlement Local de Publicité Intercommunal sur le territoire des Communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- VU les pièces du dossier d'approbation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, , Saint Georges d'Orques, Saint Geniès des Mourgues, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont mis à jour afin de reporter en annexe la délibération susvisée.

ARTICLE 2 : Les Plans Locaux d'Urbanisme mis à jour sont tenus à la disposition du public aux services urbanisme des Mairies de Baillargues (Place du 14 juillet – 34670 Baillargues), Beaulieu (3, place de la Mairie – 34160 Beaulieu), Castries (4 avenue de la Promenade – 34160 Castries), Clapiers (5, Grand-rue Marie Lacroix - 34830 Clapiers), Cournonsec (Rue du Jeu de Tambourin - 34660 Cournonsec), Cournonterral (12 Avenue Armand Daney – 34660 Cournonterral), Fabrègues (8 Rue Paul Doumer – 34960 Fabrègues), Grabels (1, Place Jean Jaurès – 34790 Grabels), Jacou (9 place Frédéric-Mistral - 34830 Jacou), Juvignac (997 les Allées de l'Europe - 34990 Juvignac), Lattes (1 Avenue de Montpellier – 34970 Lattes), Lavérune (Place de la Mairie - 34880 Lavérune), Montaud (Place de l'Eglise – 34160 Montaud), Montferrier-sur-Lez (4 Impasse du Château - 34980 Montferrier-sur-Lez), Montpellier (1 Place Georges Frêche – 34000 Montpellier), Murviel-lès-Montpellier (5 rue des Lavoirs – 34570 Murviel-lès-Montpellier), Pérols (Place Carnot - 34473 Pérols), Pignan (Place de l'hôtel de ville - 34570 Pignan), Prades-le-Lez (Place du 8 mai 1945 – 34740 Prades-le-Lez), Restinclières (1 Place de la République – 34160 Restinclières), Saint Georges d'Orques (4 avenue de Montpellier – 34680 Saint Georges d'Orques), Saint Geniès des Mourgues (Place de l'Abbaye – 34160 Saint Geniès des Mourgues), Saint-Brès (14, Place de la Ramade – 34670 Saint-Brès), Saint-Drézéry (Place Cambacérès – 34160 Saint-Drézéry) Saint Jean de Védas (4 Rue de la Mairie – 34430 Saint Jean de Védas), Saussan (13 rue de la Mairie - 34570 Saussan), Sussargues (36 Grand'rue Louis-Bouis - 34160 Sussargues), Vendargues (Place de la Mairie – 34740 Vendargues), Villeneuve-lès-Maguelone (Place Porte-Saint-Laurent - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus 34961 Montpellier), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'au sein des mairies de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Georges d'Orques, Saint Geniès des Mourgues, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et les Directeurs Généraux des Services des Communes de Baillargues, Beaulieu, Catelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Georges d'Orques, Saint Geniès des Mourgues, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 17 mai 2021

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 18/05/21
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20210104-158853-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 18/05/21
Réception en Préfecture : 18/05/21
Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:
- Délibération M2021-103 _RLPi _Visa pref.pdf
- Reglement_RLPi.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Montpellier Méditerranée Métropole

Séance ordinaire du lundi 29 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-neuf mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

15 AVR. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :
Tasnime AKBARALY, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSSI, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Lionel LOPEZ, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARPILLON, Yvon PELLET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD, William ARS, Michelle CASSAR, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Céline PINTARD, Charles SULTAN, Bernard TRAVIER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Aménagement durable - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Approbation

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Vice-Président, rapporte :

La publicité et les enseignes sont des éléments très impactant du territoire. L'ensemble des communes de la Métropole est confronté à l'enjeu environnemental et économique qu'elles représentent. Ce règlement permettra aux Maires grâce à leurs nouveaux pouvoirs de police d'être responsables de leurs paysages.

Le Code de l'environnement, dans ses articles L. 581-14 et suivants, encadre, au titre de la protection du patrimoine et du cadre de vie, les possibilités d'implanter de tels dispositifs. Il admet par ailleurs que les collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme puissent élaborer des règlements locaux de publicité qui peuvent « adapter » la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire local. Le Conseil de Métropole par sa délibération n°14932 en date du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour rappel, l'élaboration du RLPi avait pour objectif de :

- Simplifier les zonages des règlements locaux existants, en recherchant une harmonisation des règles tenant compte des typologies des espaces du territoire de la Métropole tout en s'émancipant des limites communales et ce sur l'ensemble des six secteurs identifiés dans le SCoT pour retrouver, chaque fois que cela sera possible, des solutions communes en matière de réglementation,

- Identifier sur le territoire de la Métropole les espaces nécessitant, au regard des enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages de l'ensemble des communes, bourgs et villages localisés entre littoral, plaine et garrigues, la mise en place de dispositions réglementaires plus contraignantes que les règles nationales, permettant de mieux tenir compte des particularités patrimoniales, paysagères ou des risques de surdensité publicitaire propres à certains secteurs tels que les grands axes de circulation, les entrées de villes ou les zones d'activités économiques situées sur la première couronne de la Métropole,

- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence, en intégrant là où cela sera opportun les différentes solutions aujourd'hui possibles à l'image du dynamisme de la Métropole,

- Permettre un contrôle de l'implantation des enseignes, en les soumettant à une procédure d'autorisation préalable résultant de l'existence d'un règlement local, permettant ainsi une instruction sur la base d'une règle commune de dossiers présentés sur des territoires voisins.

Par délibération n°M2019-394 en date du 23 juillet 2019, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier, par décision en date du 20 septembre 2019, a désigné les membres de la commission d'enquête publique en charge de l'enquête publique afférente au projet de RLPi. Par arrêté n° MAR2019-0225 en date du 28 octobre 2019, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Celle-ci a été organisée pour une durée d'un mois conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, du 21 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Les avis émis sur le projet de RLPi lors de la phase de consultation administrative

Le projet a été notifié :

- aux personnes publiques associées pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- aux associations de protection de l'environnement agréés ayant demandé à être consultées ;
- aux communes membres de la Métropole.

L'ensemble des personnes publiques associées ont rendu un avis favorable au projet de RLPi :

- le Préfet de de l'Hérault, par courrier en date du 31 octobre 2019 a rendu un avis favorable assorti de plusieurs observations ;
- la Chambre de commerce et d'industrie, par courrier en date du 6 novembre 2019, a rendu un avis favorable, sans observations ni réserves ;
- les autres personnes publiques associées ont rendu un avis favorable de manière tacite.

Par courrier en date du 10 novembre 2019, l'Association Paysages de France a fait part de ses observations.

Enfin, lors de sa formation « Publicité » du 11 octobre 2019, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a rendu un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- produire les arrêtés et plans graphiques des limites d'agglomération de chaque commune ;
- vérifier les périmètres de zonage au plus près des zones présentant un caractère aggloméré ;
- compléter le règlement et les annexes sur le sujet de la publicité numérique sur mobilier urbain ;
- mettre en évidence la trame liée aux interdictions strictes de publicité ;
- compléter les annexes sur la carte des Espaces Boisés Classés (EBC) pour chaque commune ainsi que les zones des PLU à protéger en zone agglomérée du RLP ;
- compléter le règlement sur le mobilier urbain.

Les observations et réserves présentes dans les différents avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées en annexe.

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée entre le 21 novembre et le 20 décembre 2019, 313 observations ont été formulées durant l'enquête publique.

Après analyse de celles-ci et réponse de la Métropole au procès-verbal de synthèse dans un délai de 15 jours à compter la clôture de l'enquête publique, la Commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de RLPi le 29 janvier 2020, assorti de plusieurs suggestions. Les suggestions faites dans cet avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées en annexe.

Les principales évolutions apportées au projet de RLP arrêté :

Le projet de RLPi arrêté a fait l'objet de modifications pour tenir compte de certains avis émis sur le projet. Les modifications apportées au projet sont les suivantes :

Concernant le zonage et autres annexes :

- Les périmètres d'agglomérations et limites de zones ont été ajustés afin d'assurer une correspondance exacte entre la notion d'agglomération et la réalité de l'occupation du sol à la date d'approbation du RLPi ;
- Les arrêtés et plan des limites d'agglomérations mis à jour depuis l'arrêt ont été annexés au RLPi ;
- La lisibilité de la trame des interdictions strictes de l'article L.581-4 du Code de l'environnement a été améliorée sur les planches de zonage ;
- Une planche de zonage complémentaire a été éditée sur le centre-ville de Montpellier pour améliorer la lisibilité du document sur ce secteur ;
- Une annexe cartographique informative a été intégrée (nouvelle annexe 3.4), identifiant les périmètres concernés par l'article R.581-30 du Code de l'environnement (EBC et zones N des PLU en vigueur situés en agglomération).

Concernant le règlement :

- Dans un souci d'harmonisation des règles à l'échelle de chaque zone et de cohérence entre la surface maximum autorisée et la hauteur d'installation de la publicité, cette dernière a été limitée à 6 mètres dans toutes les zones ;
- L'article P0.3 du règlement a été complété (chapitre P.0) en précisant que la surface des dispositifs s'entend comme celle de l'affiche (ou de l'écran) et de son encadrement ;
- Dans les articles « *non règlementés* » par le RLPi, cette notion a été remplacée par « *pas de prescriptions locales* » afin d'indiquer que ce sont les règles du Code de l'environnement qui s'appliquent ;
- L'erreur de numérotation de l'article initialement numéroté P0.6 a été corrigée ;
- La disposition règlementaire « *La publicité lumineuse numérique sur mobilier urbain est admise, dans les conditions fixées à l'article R.581-42 du code de l'environnement* » (existante en ZP2b et ZP4b notamment) a été intégrée à la ZP4c et ZP3 car s'y appliquant également ;
- La surface maximum des publicités numériques autorisée passe de 8m² à 4m² dans les ZP4c ;
- Dans un souci d'amélioration de la compréhension des règles applicables, un nouvel article P0.8 précise que : « *Dans les dispositions particulières applicables à chacune des zones, la publicité supportée par le mobilier urbain est soumise uniquement aux dispositions visant expressément la publicité sur mobilier urbain. Elle est également soumise aux dispositions P0.1 à P0.4, et P0.7 de la présente section.* ». D'autre part, le « *Un dispositif peut compter 2 faces maximum* » (art. P0.4) a été remplacé par « *Un dispositif publicitaire peut compter 2 faces maximum* ».

Concernant le rapport de présentation :

- La liste des agglomérations de plus de 10 000 habitants a été intégrée au rapport de présentation afin d'améliorer la compréhension des règles applicables ;
- Le rapport de présentation a été complété afin de justifier que la commune de Lattes est bien composée de plusieurs agglomérations dont une d'entreS elle compte une population supérieure à 10 000 habitants ;
- Les deux coquilles identifiées dans le rapport de présentation ont été corrigées.

Les ajustements apportés au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des avis exprimés lors de la phase de consultation administrative et de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Ainsi, le projet de RLPi est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Ce document est une base qui est tout sauf gravée dans le marbre, il est amené à évoluer pour notamment tenir compte du PLU climat et de ses orientations en matière de sobriété énergétique, de préservation des paysages et des populations.

La présente délibération sera :
a) affichée au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les mairies des communes membres pendant un mois, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Hérault.
b) publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.
c) transmise à la Préfecture de l'Hérault.

Elle ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Métropole, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de RLPi ;
- d'approuver le projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote électronique, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 68 voix
Contre : 13 voix
Abstentions : 11 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 13 AVR. 2021

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 16 AVR. 2021
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture :

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
15 AVR. 2021
GREFFE - P.F.R.A.

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Arrêté n° MAR2021-0023

Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castries

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;

- VU la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente le 15 juillet 2020 ;

- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;

- VU le PLU de la Commune de Castries approuvé le 27 mai 2013, modifié le 27 mai 2013, mis à jour le 16 août 2013, mis en compatibilité le 11 février 2013, modifié le 3 décembre 2013, mis à jour le 26 août 2014, modifié le 31 mars 2015, mis à jour le 25 septembre 2020, mis à jour le 09 décembre 2020 ;

- VU la décision n°MD2020-1194 en date du 28 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « SAS Castries Les Lavandières » pour une opération d'aménagement dénommée « Les Lavandières » sur les parcelles cadastrées A0740, A0741, A0742, A0743, A0744, A0745, A0746, A0763, A0764, A2098, A2100, A2102 et A2108 de la commune de Castries ;

- VU le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 29 décembre 2020 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « SAS Castries Les Lavandières » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castries est mis à jour afin de reporter en annexe le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) susvisé.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Castries (2, avenue de la Promenade - 34160 CASTRIES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Castries.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Castries sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 11 mars 2021

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 15/03/21
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20210104-156209-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/03/21
Réception en Préfecture : 15/03/21
Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:
- décision_MD2020_1194_executoire.pdf
- convention_PUP_Les_Lavandières_signée.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Arrêté n° MAR2020-0407

Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté portant sur la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L. 151-43, L.152-7, L.153-8, L. 153-60, R.153-18 et l'article R.123-14 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;

- **VU** la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente ;

- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;

- **VU** les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-

le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-007 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Baillargues ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-010 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Beaulieu ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-021 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Castries ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-028 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Cournonterral ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-031 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Fabrègues ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-037 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Grabels ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-040 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Lattes ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-060 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Montaud ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-063 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-067 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Murviel-les-Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-079 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Prades-le-Lez ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-085 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Restinclières ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-088 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Brès ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-091 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Drézéry ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-094 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Geniès des Mourgues ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-097 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Jean-de-Védas ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-109 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Vendargues ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues sont mis à jour pour reporter en annexe les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 : Les Plans Locaux d'Urbanisme mis à jour sont tenus à la disposition du public aux services urbanisme des Mairies de Baillargues (Place du 14 juillet – 34670 Baillargues), Beaulieu (3, place de la Mairie – 34160 Beaulieu), Castries (4 avenue de la Promenade – 34160 Castries), Cournonterral (12 Avenue Armand Daney – 34660 Cournonterral), Fabrègues (8 Rue Paul Doumer – 34960 Fabrègues), Grabels (1, Place Jean Jaurès – 34790 Grabels), Lattes (1 Avenue de Montpellier – 34970 Lattes), Montaud (Place de l'Eglise – 34160 Montaud), Montpellier (1 Place Georges Frêche – 34000 Montpellier), Murviel-lès-Montpellier (5 rue des Lavoirs – 34570 Murviel-lès-Montpellier), Prades-le-Lez (Place du _ mai 1945 – 34740 Prades-le-Lez), Restinclières (1 Place de la République – 34160 Restinclières), Saint-Brès (14, Place de la Ramade – 34670 Saint-Brès), Saint-Drézéry (Place Cambacérès – 34160 Saint-Drézéry), Saint Genies des Mourgues (Place de l'Abbaye – 34160 Saint Geniès des Mourgues), Saint Jean de Védas (4 Rue de la Mairie – 34430 Saint Jean de Védas) et Vendargues (Place de la Mairie – 34740 Vendargues) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'au sein des mairies de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et les Directeurs Généraux des Services des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 9 déc. 2020

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 10/12/20
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20200702-148968-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 10/12/20
Réception en Préfecture : 10/12/20
Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:
- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 007.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 010.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 021.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 028.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 031.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018-34-037.pdf
- Ârrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 040.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 060.pdf
- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 063.pdf
- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 067.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 079.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 088.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 085.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 091.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 094.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 109.pdf
- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 097.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Arrêté n° MAR2020-0323

Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castries

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;

- VU la délibération relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente le 15 juillet 2020 ;

- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'aménagement durable du territoire, de l'urbanisme et de la maîtrise foncière ;

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

- VU le PLU de la Commune de Castries approuvé le 27 mai 2013, modifié le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 11 février 2013, modifié le 3 décembre 2013, modifié le 31 mars 2015 ;

- VU la délibération n°2020/02-007/007 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur de Villemagne au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castries est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre d'étude sur le secteur de Villemagne.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Castries (2a, rue Plan du Four- 34160 CASTRIES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Castries.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Castries sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 sept. 2020

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 25/09/20
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20200702-138165-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/09/20
Réception en Préfecture : 25/09/20
Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:
- DCM Périmètre VILLEMAGNE du 02.07.2020 - Tampon Pref..pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Arrêté n° MAR2020-0324

Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castries

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;

- VU la délibération relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente le 15 juillet 2020 ;

- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'aménagement durable du territoire, de l'urbanisme et de la maîtrise foncière ;

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

- VU le PLU de la Commune de Castries approuvé le 27 mai 2013, modifié le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 11 février 2013, modifié le 3 décembre 2013, modifié le 31 mars 2015 ;

- VU la délibération n°2020/30-007/001 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur de la Taillade au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castries est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre d'étude sur le secteur de la Taillade.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Castries (2a, rue Plan du Four- 34160 CASTRIES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Castries.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Castries sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 sept. 2020

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 25/09/20
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20200702-138262-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/09/20
Réception en Préfecture : 25/09/20
Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:
- DCM Périmètre TAILLADE du 30.07.2020 - Tampon Pref..pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Arrêté n° MAR2020-0325

Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des Arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Castries

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;

- VU la délibération relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente le 15 juillet 2020 ;

- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'aménagement durable du territoire, de l'urbanisme et de la maîtrise foncière ;

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

- VU le PLU de la Commune de Castries approuvé le 27 mai 2013, modifié le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 11 février 2013, modifié le 3 décembre 2013, modifié le 31 mars 2015 ;

- VU la délibération n°2020/30-07/002 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur des Romarins au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castries est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre d'étude sur le secteur des Romarins.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Castries (2a, rue Plan du Four- 34160 CASTRIES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Castries.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Castries sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 sept. 2020

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 25/09/20
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20200702-138268-AR-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 25/09/20
Réception en Préfecture : 25/09/20
Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:
- DCM Périmètre ROMARINS du 30.07.2020 - Tampon Pref..pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Séance ordinaire du vendredi 31 juillet 2020

L'an deux mille-vingt et le trente et un juillet, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable du territoire, urbanisme et maîtrise foncière

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :
Tasnime AKBARALY, William ARS, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Mathilde BORNE, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Lionel LOPEZ, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Julien MIRO, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Mikel SEBLIN, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Patricia WEBER. Gilles CUSIN, suppléant de Isabelle TOUZARD .

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :
Mohed ALTRAD, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Maryse FAYE, Jean-Noël FOURCADE, Jacques MARTINIER, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Célia SERRANO, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :
Bernadette CONTE-ARRANZ, Laurent JAOUL, Isabelle MARSALA, Anne RIMBERT, François RIO, Soune SERRE, Joël VERA

Aménagement durable du territoire, urbanisme et maîtrise foncière - Commune de Castries - Opération Les Lavandières - Approbation du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, rapporte :

Par délibération n° 2017/05-04/008 en date du 5 avril 2017, le Conseil municipal de Castries a pris acte de l'engagement par le Maire d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à permettre l'aménagement du secteur dit « Les Lavandières » situé en entrée ouest de la ville.

Le projet prévoit la réalisation d'environ 350 logements dont un tiers de logements locatifs sociaux, une résidence séniors, une crèche et des locaux commerciaux ou de services.
Le projet prévoit de traiter de façon qualitative l'entrée de ville en proposant notamment un maillage qui permettra de créer de nouvelles liaisons et de renforcer les connexions entre les différentes parties de la ville et les infrastructures existantes.

D'autre part, le projet vise à respecter les qualités paysagères du site en préservant la Cadoule, le bois au nord-ouest et le merlon paysager avec la plantation de platanes à l'est. Un traitement paysager en cœur d'îlot viendra accompagner le projet en proposant des espaces confortables, ludiques et agréables.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune de Castries dans la mesure où il participe à la production de logements et de logements locatifs sociaux, poursuivant ainsi les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), et il répond à des besoins spécifiques des habitants de Castries en proposant de nouvelles places en crèche et des logements à destination des séniors.

Les études préalables ont mis en évidence que les règles d'urbanisme du PLU de la commune de Castries applicables au site ne sont aujourd'hui pas compatibles avec le projet. Sa mise en œuvre opérationnelle nécessite donc de faire évoluer le PLU. Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet, une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet a donc été engagée.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale en application du Code de l'urbanisme, elle entre dans le champ d'application de la concertation préalable prévue par le Code de l'environnement aux articles L. 121-15-1 et suivants.

La concertation qui s'est déroulée du 6 novembre 2018 au 6 décembre 2018 n'a pas engendré d'évolution du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation. Ce même conseil a autorisé le Maire à poursuivre la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

Le dossier de mise en comptabilité du PLU prévoit principalement la modification d'une zone AU avec la mise en place d'une OAP et d'un règlement adapté.

Le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 1er octobre 2019, en présence des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34), du Conseil Départemental de l'Hérault, de la commune de Castries et de la Métropole. Le projet, tel que présenté lors de cet examen conjoint a donné lieu à un avis favorable des participants.

Absente excusée de la réunion d'examen conjoint, la Chambre d'Agriculture a fait parvenir un avis favorable par courrier du 10 octobre 2019.

Par délibération du 3 octobre 2019, le Conseil municipal a arrêté le projet tel que présenté en prenant acte du fait que la Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti. Il a autorisé le Maire à demander au Préfet le lancement de l'enquête publique prévue par la règlementation.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée du 10 février 2020 au 13 mars 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs et a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Castries qui en est la conséquence.

Les observations, peu nombreuses, recueillies sur le registre papier et sur le site dématérialisé portaient sur le retard de la commune dans la production de logements locatifs sociaux, la saturation du trafic routier aux abords du projet, les mesures de prévention du risque inondation et enfin sur la qualité écologique des constructions.

Constatant le bon déroulement de l'enquête et vu les éléments de réponse apportés par la commune, le Commissaire Enquêteur a remis le 13 avril 2020 son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable assorti de deux réserves.

La première réserve porte sur les questions de circulation liées à la réalisation du projet et sur l'élargissement du pont submersible de la Cadoule sur la rue du Vieux Puits. Cette remarque a bien été intégrée par la commune de Castries et Montpellier Méditerranée Métropole et des études complémentaires ont été initiées. D'après les premières conclusions de celles-ci, un élargissement ne serait pas nécessaire puisque le pont pourrait être remis à double sens de circulation tout en proposant une sécurisation des déplacements piétons et cyclistes. Les études de faisabilité technique vont être poursuivies en vue d'une mise en œuvre correspondant à la réalisation du nouveau quartier.

Dans sa seconde réserve, le Commissaire Enquêteur souligne que le secteur de renouvellement urbain attenant au secteur de projet et correspondant à la zone IIAU4 du PLU ne fait pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. La commune de Castries et Montpellier Méditerranée Métropole prennent acte de cette remarque mais rappellent que la procédure de mise en compatibilité du PLU dont il est question s'attache uniquement au projet des Lavandières, situé en zone IIAU3, tel que présenté ci-dessus. A ce jour, aucun projet n'est identifié sur le secteur IIAU4. Toutefois, à l'occasion de l'élaboration du PLU intercommunal ou d'une procédure d'évolution du PLU ultérieure, une réflexion sera menée sur ce secteur de réinvestissement urbain.

Ces réserves n'ont donc pas conduit à modifier le dossier tel que soumis à enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Castries ;
- approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU de Castries tel que soumis à l'enquête publique ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 85 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le - 6 AOUT 2020

Pour extrait conforme,

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 11 AOUT 2020
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 10 AOUT 2020

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 034-213400583-20201008-2020_0810_003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 29
en exercice : 29
Nombre de voix exprimées : 28

Date de convocation : 02/10/2020
Date d'affichage: 02/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTRIES

Séance du 8 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020/08-10/003

OBJET PROJET DES LAVANDIERES : CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

L'an **DEUX MILLE VINGT**
et le **HUIT OCTOBRE**
à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Madame VASSAS MEJRI, maire

PRESENTS : Mme VASSAS MEJRI M. BEDEAU Mme CROUZET M. ESCURET Mme SENAUX M. MANDELBAUM Mme THERY M. CABROL M. DALAINE Mme MAISONNEUVE M. BOUIX Mme BRUNEL M. PRIU Mme COURRECH M. PADILLA Mme DE BOER M. MALIS Mme PELTIER Mme KAZLAUSKAS M. OHLMANN Mme BOURRIER M. REYNAUD Mme TOSAS M. ABITTAN Mme PASQUET GOMEZ M. PORTE

ABSENTS REPRESENTES :
Mme LEMAISTRE par Mme VASSAS MEJRI
M. GUIBAL par M. BEDEAU

ABSENTE : Mme BARTHES

Madame Maisonneuve est élue secrétaire de séance

Monsieur Escuret, adjoint, expose à l'assemblée que par délibération en date du 5 avril 2017, le conseil municipal a pris acte de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU en vue de permettre la réalisation du projet des Lavandières, situé en entrée de ville.

Pour rappel, ce projet immobilier s'inscrit dans un secteur de réinvestissement urbain d'une emprise totale de 4,5 ha comprenant environ 350 logements dont 33 % de logements locatifs sociaux. Doté d'une résidence sénior sociale, d'une crèche, de locaux commerciaux ou de services, ce programme participera au développement d'une mixité sociale de qualité. Organisé autour d'espaces publics qualitatifs, en lien avec les quartiers voisins, il bénéficiera d'une architecture travaillée en collaboration avec les architectes du STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine, anciennement architectes des bâtiments de France) et permettra par ailleurs à la commune de se réapproprier les espaces le long de la Cadoule.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où il participe à la production de logements et de logements locatifs sociaux poursuivant les objectifs du PLH, et il répond à des demandes spécifiques des habitants de Castries, en proposant la création de nouvelles places en crèche et de logements pour les séniors.

Les études préalables ayant mis en évidence que les règles d'urbanisme du PLU en vigueur applicables au site n'étaient aujourd'hui pas compatibles avec le programme général de l'opération, la mise en œuvre opérationnelle du projet nécessitait donc de faire évoluer le PLU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet, une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet a donc été engagée.

Dans son avis du 26 juin 2017, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie a décidé de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Castries.

En application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale entrent dans le champ d'application de la concertation préalable prévue par le code de l'environnement aux articles L. 121-15-1 et suivants.

C'est en ce sens que la commune a organisé une concertation permettant d'associer le public. Le conseil municipal, dans sa séance du 10 avril 2019, a validé le bilan de cette concertation.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 034-213400583-20201008-2020_0810_003-DE

Le dossier présentant l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et les modifications du PLU à apporter par mise en compatibilité, a ensuite été envoyé à la MRAe en avril 2019 pour avis. L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti, soit avant le 18 juillet 2019.
Le dossier a également été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées qui se sont réunies le 1er octobre 2019 dans le cadre de l'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU.
Dans sa séance du 3 octobre 2019, le conseil municipal a arrêté le projet des Lavandières, en prenant acte du fait que la MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, et a autorisé le maire à demander au préfet le lancement de l'enquête publique pour ce projet.
L'enquête publique s'est ainsi déroulée du 10 février 2020 au 13 mars 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs, et a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Castries qui en est la conséquence.
Les observations, peu nombreuses, recueillies sur le registre papier et sur le site dématérialisé portaient sur le retard de la commune dans la production de logements locatifs sociaux, la saturation du trafic routier aux abords du projet, les mesures de prévention du risque inondation et enfin sur la qualité écologique des constructions.
Constatant le bon déroulement de l'enquête et vu les éléments de réponse apportés par la commune, le commissaire enquêteur a remis le 13 avril 2020 son rapport et ses conclusions motivées, et a émis un avis favorable assorti de deux réserves.
La première réserve porte sur les questions de circulation liées à la réalisation du projet et sur l'élargissement du pont submersible de la Cadoule sur la rue du Vieux Puits. Cette remarque a bien été intégrée par la commune de Castries et Montpellier Méditerranée Métropole, et des études complémentaires ont été initiées.
D'après les premières conclusions de celles-ci, un élargissement ne serait pas nécessaire puisque le pont pourrait être remis à double sens de circulation tout en proposant une sécurisation des déplacements piétons et cyclistes. Les études de faisabilité technique vont être poursuivies en vue d'une mise en œuvre correspondant à la réalisation du nouveau quartier.
Dans sa seconde réserve, le commissaire enquêteur souligne que le secteur de renouvellement urbain attenant au secteur de projet et correspondant à la zone IIAU4 du PLU ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. La commune de Castries et Montpellier Méditerranée Métropole ont pris acte de cette remarque mais ont rappelé que la procédure de mise en compatibilité du PLU dont il est question s'attache uniquement au projet des Lavandières, situé en zone IIAU3. A ce jour, aucun projet n'est identifié sur le secteur IIAU4. Toutefois, à l'occasion de l'élaboration du PLU intercommunal ou d'une évolution du PLU ultérieure, une réflexion sera menée sur ce secteur de réinvestissement urbain.
Ces réserves n'ont donc pas conduit à modifier le dossier tel que soumis à enquête publique.
Par courrier en date du 18 juin 2020, la commune a transmis ce dossier pour avis à Montpellier Méditerranée Métropole.
Dans sa séance du 31 juillet 2020, le conseil métropolitain a approuvé le dossier de mise en compatibilité du PLU de Castries tel que soumis à l'enquête publique.
Le conseil municipal doit à présent se prononcer sur le caractère d'intérêt général du projet des Lavandières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE le projet des Lavandières d'intérêt général.
- AUTORISE madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

le 14/10/2020

et publication ou notification

le 14/10/2020

Le Maire

MAIRIE de CASTRIES (HERAULT)

Claudine VASSAS MEJRI

Délibération n° 12848

SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2015

*****

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quinze et le trente et un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 90
Etaient présents :
M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. A. EL KANDOUSSI, M. J.-N. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme F. JAMET, Mme S. JANNIN, M. L. JAOUL, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, Mme M.-P. PASDELOU, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, Mme K. PHOUTTHASANG, M. J. RAYMOND , M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme M-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSOUS, .
Pouvoir(s):
Mme M. FOURCADE à M. J.-M. ALAUZET, M. J.-P. GRAND à Mme C. DARDE, Mme S. KERANGUEVEN à Mme K. PHOUTTHASANG.

Absent(es):
M. P. DUDIEUZERE

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – MODIFICATION N°3 DU PLU DE CASTRIES - APPROBATION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

La maîtrise du développement urbain de la Commune de Castries rend les adaptations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fréquentes et nécessaires. C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la Commune de Castries a pris acte, par délibération en date du 22 mai 2014, de la décision de M. le Maire d'engager le projet de modification n°3 du document d'urbanisme communal et que M. le Maire l'a soumis à enquête publique par arrêté n°189/2014 en date du 10 décembre 2014. Ce projet intègre des modifications de fond et de forme visant :

L'adaptation du règlement du PLU avec notamment :
- la suppression du COS, conformément à la Loi ALUR du 24 mars 2014, et l'instauration, sur les secteurs à enjeu, d'un coefficient d'emprise au sol voire d'une surface minimale non imperméabilisée ou éco-aménageable, telle que définie par l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme ;
- la clarification de l'application de la servitude de mixité sociale en cas de divisions foncières successives ;
- l'adaptation du règlement du secteur IIAU2 pour permettre la mise en œuvre de la ZAC des Saurèdes ;
- l'adaptation des règles relatives au stationnement en zones urbaines ;
- l'adaptation du règlement de la zone UA, correspondant au centre-ville, et notamment des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, en lien avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ;
- l'adaptation du règlement de la zone agricole A et notamment des prescriptions relatives à la hauteur maximale des constructions.

La mise à jour des annexes avec notamment :
- l'intégration de la nouvelle fiche relative à la servitude canalisation de gaz ;
- l'intégration à l'annexe « périmètres particuliers » d'un périmètre permis de démolir sur la base du travail d'inventaire établi par le STAP en vue de protéger certaines maisons du village ou alignement présentant un intérêt patrimonial.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°3 du P.L.U. a été notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA). Dans ce cadre, trois avis ont été formulés :
- le premier émane de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon qui émet un avis favorable au projet attirant toutefois l'attention de la Commune sur les conséquences d'une possible densification de l'Habitat avec les possibilités d'alimentation en eau dans des conditions satisfaisantes ;
- le second émane de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui ne fait toutefois pas d'observation ;
- le troisième émane du STAP qui estime que le projet de 3ème modification du PLU de la Commune de CASTRIES va plus loin que ses propositions et émet, complémentairement, deux recommandations d'ordre rédactionnelles.

Par arrêté n°189/2014 en date du 10 décembre 2014, M. le Maire de Castries a ensuite soumis à enquête publique, du 12 janvier au 13 février 2015 inclus, le projet de modification du PLU.

Monsieur MEALLONNIER, désigné Commissaire Enquêteur par décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER du 30 octobre 2014 a, le 27 février 2015, remis son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées. Constatant que le projet est conforme à l'intérêt général et ne comporte pas d'atteinte aux intérêts particuliers légitimes, M. le Commissaire Enquêteur a alors émis un avis favorable sans réserve à cette modification n°3 du PLU.

En ce qui concerne les observations exprimées par le public durant l'enquête, il apparaît que 13 ont été consignées dans le registre d'enquête dont deux émanent de 2 courriers adressés par 2 administrés de la Commune.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire Enquêteur.
La plupart des observations écrites concernent de simples demandes d'information ou des cas particuliers sur les possibilités d'extension de construction ou d'urbanisation, demandes qui sortent dès lors du champ de l'enquête. Deux observations ont nécessité une réponse. M. le Commissaire Enquêteur a confirmé l'intérêt de l'ensemble des modifications proposées par la Commune dans le cadre du mémoire en réponse établi par Montpellier Méditerranée Métropole, le 23 février 2015, à la suite de l'envoi par le Commissaire Enquêteur, le 17 février 2015, de son procès-verbal de synthèse des observations..

En cela, le projet soumis à enquête publique a été amendé afin de prendre en considération les observations d'ordre rédactionnel émises par le STAP et satisfaire une observation formulée durant l'enquête publique consistant à autoriser les éoliennes dites domestiques (-12 mètres sur mât ou sur bâti), en zone UD, sous réserve de leur bonne intégration paysagère, de l'absence de nuisances sonores et visuelles pour le voisinage et du respect des dispositions réglementaires du PLU (règles d'implantation, hauteurs, aspect extérieur des constructions, etc.).

Au vu :
- des avis formulés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- des remarques formulées au cours de l'enquête publique ouverte par arrêté n°189/2014 de M. le Maire de Castries, en date du 10 décembre 2014 ;
- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur sur le projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Castries ;
- de la prise en compte de ces avis, remarques et conclusions dans le dossier de modification du PLU ;
- de la délibération du Conseil Municipal de Castries en date du 12 mars 2015 autorisant Montpellier Méditerranée Métropole à achever la procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :
- prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Castries ;
- approuver le dossier de modification n°3 du PLU de Castries tel que modifié après enquête publique et annexé à la présente délibération ;
- tenir le dossier de modification n°3 du PLU de Castries à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées (deux abstentions).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Métropole adopte.

Certifié Exécutoire
Publié le : 08/04/15
Déposé En Préfecture
Le : 08/04/15
Numéro de l'acte :
034-243400017-20150331-lmc196279-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme à l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.

Arrêté n°A2015-105

Montpellier Méditerranée métropole

LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnau-le-Lez

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.126-1, R.123-13 et R.123-22 ;

- **VU** le décret n°1605 du 23 décembre 2014 publié au JO du 26 décembre 2014 portant transformation de Communauté d'Agglomération de Montpellier en Montpellier Méditerranée Métropole ;

- **VU** la délibération n°12926 du Conseil Métropolitain du 28 avril 2015 approuvant l'instauration d'un périmètre d'étude sur les zones classées UD dans le PLU de la commune de Castelnau-le-Lez ;

ARRETE

ARTICLE 1
Les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castelnau-le-Lez sont mises à jour pour prendre en compte l'instauration d'un périmètre d'étude sur les zones UD, objet de l'acte précité.

ARTICLE 2
Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3
Le dossier du PLU mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Castelnau-le-Lez, auprès de la Direction Programmation Aménagement et Environnement (DPAE), aux heures d'ouverture de ses bureaux, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, le lundi et le vendredi de 8h à12h, le mardi de 8h à12h et de 13h15 à 18h30 (*fermeture tardive*) et le mercredi et le jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à17h, à l'adresse suivante : 485, av. des Compagnons - 34172, Castelnau-le-Lez. Il est également tenu à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUH), aux heures d'ouverture des ses bureaux du lundi au vendredi inclus, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, de 9h à 18h, à l'adresse suivante : 50, place Zeus 34 000 Montpellier (tramway L1 et L4 : Place de l'Europe / tramway L1 : Léon Blum)

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

50 place Zeus CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 13 60 00 – Fax : 04 67 13 61 01
www.montpellier3m.fr

Arrêté n°	A2015-105
Transmis en Préfecture le	26 JUIN 2015
Affiché le	26 JUIN 2015
Notifié le	
Identifiant	Imc 1100320-AR

Fait à Montpellier, le
Mme S. JANNIN 26 JUIN 2015

Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.